



Allocations familiales : voici les suppléments dont tu peux peut-être bénéficier !



07/10/2022

Dans le contexte économique difficile actuel, il est bon de rappeler qu'il existe des suppléments aux allocations familiales de base dont tu peux bénéficier dans certains cas. Dans ce billet, on te fais la liste de ces différents suppléments et qui peut en bénéficier !



C'est quoi déjà les allocations familiales ?

De ta naissance jusqu'à tes 18 ans, tu as droit aux allocations familiales sans condition. Le montant de ces allocations familiales de base est calculé selon le système avant ou après 2020 en fonction de ta date de naissance. Tu peux retrouver tous les montants détaillés sur www.famiwal.be > Montants.

Et après 18 ans ? Ton droit aux allocations familiales peut être prolongé de 18 à 25 ans en fonction de ta situation (poursuite des études, stage d'insertion professionnelle, contrat d'alternance, etc). Il est important de bien suivre les démarches pour chaque cas.

Tous ces cas sont abordés dans la rubrique Jeunes du site www.famiwal.be. On y parle aussi des jobs d'étudiant. Certains suppléments peuvent aussi venir s'ajouter au montant de base de tes allocations familiales. Concrètement, il s'agit du supplément d'âge, de la prime de rentrée scolaire, d'un supplément lié aux revenus et d'un supplément lié à certaines situations particulières.

Le supplément d'âge mensuel

Jusqu'à 18 ans, il est ajouté automatiquement tous les mois aux allocations familiales de base si tu né(e) avant le 1er janvier 2020. Ce supplément n'existe plus pour les enfants nés après 2020 puisque le montant de base est plus élevé pour chaque enfant.

Le supplément d'âge annuel ou prime de rentrée scolaire

Ce supplément est un montant forfaitaire payé d'office une fois par an avec les allocations familiales de juillet, versées aux environs du 8 août.

Les suppléments en fonction des revenus

Si les revenus de ta famille ne dépassent pas certains plafonds de revenus, un supplément peut être ajouté à ton montant de base des allocations familiales dans les cas suivants :

- Famille nombreuse (si le 3ème enfant est né à partir du 1er janvier 2020)
- Famille monoparentale
- Famille ayant droit au supplément social (statut BIM, déclaration d'impôts d'il y a deux ans en dessous des plafonds)
- Personne de moins de 20 ans vivant seule ou en ménage avec une autre personne de moins de 20 ans
- Personne handicapée sans profession au sein du ménage et qui reçoit une allocation de remplacement de revenu ou d'intégration
- Personne malade de longue durée dans le ménage (incapacité d'au moins 7 mois ou en perte de capacité de gain).

Toutes ces situations sont expliquées en détail sur www.famiwal.be. En cas de doute, il vaut toujours mieux prendre contact avec la personne qui gère ton dossier d'allocations familiales et dont tu trouves les coordonnées sur les courriers de la caisse d'allocations familiales.

Les suppléments liés à des situations particulières

Dans certaines situations particulières, un supplément est ajouté, chaque mois, aux allocations familiales. C'est le cas notamment pour l'enfant orphelin et l'enfant reconnu comme atteint d'un handicap ou d'une affection.

Tu souhaiterais recevoir tes allocations familiales toi-même ? C'est possible mais à certaines conditions :

1. Si tu as au moins 16 ans et que ton adresse officielle est différente de celle de tes parents
2. Si tu es marié(e) ou émancipé(e)
3. Si tu reçois toi-même des allocations familiales pour ton propre enfant
4. Si tu déménages dans un autre ménage, tout dépend du lien de parenté que tu as avec les personnes qui y sont présentes. Tous les détails se trouvent sur notre site.

Si tu loues un kot durant tes études mais que tu restes domicilié(e) chez tes parents, ce sont tes parents qui continuent à recevoir tes allocations familiales.

Besoin d'autres infos ?

- Consulte le site www.famiwal.be
- Suis les actualités en matière d'allocations familiales sur la page Facebook ou le compte Instagram de FAMIWAL
- Ecoute les podcasts sur le compte Youtube de FAMIMWAL

